



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-08-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 octobre au 31 décembre 2019 (10 pages)	Page 4
R32-2019-12-30-008 - Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-258 et ARS Grand-Est 2019-3960 du 19/12/2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) (4 pages)	Page 15
R32-2020-01-08-002 - Arrêté DOS-IM -2019-260 modifiant l'arrêté 2016-002 du 29 février 2016 relatif à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Extern (3 pages)	Page 20
R32-2020-01-08-003 - Arrêté DOS-IM-2019-261 portant modification de la composition de la Commission de Contrôle (3 pages)	Page 24
R32-2020-01-07-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-3 du 07.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS Santély de Loos (2 pages)	Page 28
R32-2019-12-18-015 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-253 portant abrogation de l'arrêté 2018-181 autorisant la SAS AUXILAIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 189/235, rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810) (1 page)	Page 31
R32-2019-12-18-016 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-254 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE-D'ASCQ (2 pages)	Page 33
R32-2019-12-18-017 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-256 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 8 rue Achille Bodelot à DIVION (62460) (2 pages)	Page 36
DRAAF	
R32-2019-12-30-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROUX Christophe (2 pages)	Page 39
R32-2019-12-30-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MUCHEMBLED Christophe (2 pages)	Page 42
R32-2019-12-15-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POUCHAIN Pascal (2 pages)	Page 45
R32-2020-01-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEBAENE Nicolas (3 pages)	Page 48
R32-2019-12-13-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUMINIL SV (3 pages)	Page 52

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-08-001

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION**

Période du 01 octobre au 31 décembre 2019

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 octobre au 31 décembre 2019

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Centre hospitalier d'Hazebrouck** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck.
pour 7 ans à compter du 17 octobre 2020.
- **GCS GHICL Hôpital Saint-Vincent** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital Saint-Vincent à Lille, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections onco-hématologiques,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

- **GCS GHICL Hôpital Saint-Philibert** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital Saint-Philibert à Lomme, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée,
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance.**pour 7 ans à compter du 28 août 2020.**

- **SCM Imatourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM Général Electric Signa Voyager 1,5T, sur le site de la clinique de la Victoire à Tourcoing.
pour 7 ans à compter du 09 décembre 2020.

- **Clinique de Flandre** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique de Flandre à Coudekerque Branche.
pour 7 ans à compter du 06 décembre 2020.

- **Centre hospitalier de Dunkerque** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Dunkerque.
pour 7 ans à compter du 05 décembre 2020.

- **SCM Hermeugoz** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5T, de type Ingénia CX, de marque Philips, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille.
pour 7 ans à compter du 13 décembre 2020.

- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Tourcoing.
pour 7 ans à compter du 18 octobre 2020.

- **Laboratoire de biologie médicale Cerballiance Hauts-de-France**: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille, selon les modalités suivantes :
 - préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
 - activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation,
 - recueil et préparation du sperme,
 - préparation et conservation des ovocytes,
 - conservation des embryons en vue d'un projet parental.**pour 7 ans à compter du 20 novembre 2020.**

- **Hôpital Maritime Vancauwenberghe** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site de l'Hôpital Maritime Vancauwenberghe, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée des adultes sous forme d'hospitalisation complète,
 - non spécialisée des enfants et adolescents de moins de 18 ans sous forme d'hospitalisation de jour,

- spécialisée dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur des adultes et des enfants et adolescents de moins de 18 ans, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux des adultes et des enfants de moins de 18 ans, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil respiratoire des adultes, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système digestif, métabolique, endocrinien des adultes et des enfants et adolescents de moins de 18 ans, sous forme d'hospitalisation complète,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections onco-hématologiques des adultes, sous forme d'hospitalisation complète,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des grands brûlés des adultes, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des grands brûlés des enfants et adolescents de moins de 18 ans, sous d'hospitalisation de jour,
- spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives des adultes, sous forme d'hospitalisation complète,
- spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous forme d'hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 27 août 2020.

- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier d'Armentières.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **Centre Oscar Lambret** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM3T, de marque Siemens, de type Magneton Vida, sur le site du centre Oscar Lambret à Lille.
pour 7 ans à compter du 06 janvier 2020.
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier d'Armentières.
pour 7 ans à compter du 04 octobre 2020.
- **CHU Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un TEP de type Biograph MCT, de marque Siemens, sur le site de l'hôpital Salengro à Lille.
pour 7 ans à compter du 21 décembre 2020.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille.
pour 7 ans à compter du 20 décembre 2020.

- **Clinique Saint-Roch** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique Saint-Roch à Roncq.
pour 7 ans à compter du 20 décembre 2020.
- **SAS HPM Nord**: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille.
pour 7 ans à compter du 20 décembre 2020.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Roubaix.
pour 7 ans à compter du 20 décembre 2020.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Roubaix.
pour 7 ans à compter du 20 décembre 2020.
- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site principal du CHU de Lille.
pour 7 ans à compter du 08 décembre 2019.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Général Electric Optima CT 660 sur le site du centre hospitalier de Roubaix.
pour 7 ans à compter du 09 avril 2020.
- **Santély** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, sur le site de Loos.
pour 7 ans à compter du 07 décembre 2020.
- **Groupe hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie sans soins intensifs sur le site seclinois du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.
pour 7 ans à compter du 03 janvier 2021.
- **Groupe hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), sur les sites de Compiègne et de Noyon du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon selon les modalités de prises en charge :
 - non spécialisée, en hospitalisation complète, sur les deux sites,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, en hospitalisation complète, sur le site de Compiègne.
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur les deux sites,**pour 7 ans à compter du 21 septembre 2020.**

- **Groupe hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), sur les sites de Compiègne et de Noyon du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon selon les modalités de prises en charge :

 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel, sur le site de Compiègne.

pour 7 ans à compter du 23 novembre 2020.
- **Centre gériatrique Condé** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour adultes sur le site du centre gériatrique Condé à Chantilly, selon les modalités de prise en charge suivantes :

 - non spécialisée, en hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète

pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.
- **Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle Léopold Bellan** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour adultes, sur le site du centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont en Vexin, selon les modalités de prise en charge suivantes :

 - non spécialisée, en hospitalisation complète,
 - spécialisée dans les affections du système nerveux, en hospitalisation complète,
 - spécialisée dans les affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.
- **SAS LNA ES** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), sur le site de l'Institut médical de Breteuil, selon les modalités de prise en charge suivantes :

 - non spécialisée, en hospitalisation complète,
 - spécialisée dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.
- **Hôpital de Crépy en Valois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Crépy en Valoy.

pour 7 ans à compter du 21 septembre 2020.
- **Polyclinique Saint Come à Compiègne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de la Polyclinique Saint Come à Compiègne.

pour 7 ans à compter du 21 septembre 2020.
- **Centre hospitalier Bertinot Juel à Chaumont en Vexin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site du Centre hospitalier Bertinot Juel à Chaumont en Vexin.

pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.

- **Centre hospitalier de Clermont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site du Centre hospitalier de Clermont.
pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.
- **CMPRE Bois Larris à Lamorlaye** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), sur le site de Bois Larris à Lamorlaye, selon les modalités de prise en charge suivantes :
 - prise en charge des enfants et adolescents à titre non exclusif, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel pour les enfants de moins de 6 ans et des enfants de plus de 6 ans ou les adolescents,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et hospitalisation temps partiel,
 - spécialisée dans la prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.**pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.**
- **Centre hospitalier de Fourmies** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter l'IRM PHILIPS INGENIA sur le site du centre hospitalier de Fourmies.
pour 7 ans à compter du 14 septembre 2020.
- **Centre hospitalier du Pays d'Avesnes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier d'Avesnes.
pour 7 ans à compter du 30 septembre 2019.
- **Centre hospitalier de Fourmies** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, sur le site du centre hospitalier de Fourmies.
pour 7 ans à compter du 01 octobre 2019.
- **Centre de la Rougeville à Saint-Saulve** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour adulte sur le site du centre de la Rougeville à Saint-Saulve, selon les modalités de prise en charge spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour .
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **Polyclinique du Parc à Saint-Saulve** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), non spécialisés sur le site de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve
pour 7 ans à compter du 28 août 2020.
- **Centre hospitalier de Béthune-Beuvry** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra (CE Dyscovery NM/CT 670) sur le site du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (service de médecine nucléaire).
pour 7 ans à compter du 29 novembre 2020.

- **SELAS centre biologique de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) biologique, selon la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site du centre biologique SYNLAB OPALE à Calais.
pour 7 ans à compter du 14 octobre 2020.
- **Imagerie médicale de Bois Bernard** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd (scanner de classe III de marque SIEMENS HEALTHINEERS type SOMATON définition AS + 128 coupes), sur le site de l'hôpital privé Bois-Bernard.
pour 7 ans à compter du 20 décembre 2020.
- **Fondation Hopale** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de marque SIEMENS, de type MAGNOETOM AERA, 1,5 Tesla, sur le site de Calot (45 rue du Docteur Calot 62600 Berck-sur-Mer).
pour 7 ans à compter du 24 septembre 2020.
- **Centre de biologie Nord Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) biologique, selon la modalité de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site du centre biologique à Hénin-Beaumont.
pour 7 ans à compter du 25 juin 2020.
- **Société d'Imagerie Médicale de Bois Bernard** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd (scanner de classe III de marque Général Electric de type révolution EO), sur le site de l'hôpital privé Bois Bernard.
pour 7 ans à compter du 16 novembre 2020.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (IRC – UDM), située chemin aux raisins 62600 Berck-sur-Mer.
pour 7 ans à compter du 14 octobre 2020.
- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) biologique et clinique, sur le site du centre hospitalier de Calais, selon les modalités suivantes :
 - AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP
 - AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation
 - AMP biologique : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
 - AMP biologique : activité relative à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme
 - la préparation des ovocytes et la FIV sans micromanipulation
 - AMP biologique : conservation des embryons en vue d'un projet parental**pour 7 ans à compter du 15 novembre 2020.**

- **GCS cardiologie interventionnelle de l'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation spécialisée, selon la modalité de réanimation de chirurgie cardiovasculaire, sur le site du centre hospitalier de Lens.
pour 7 ans à compter du 06 août 2020.
- **Polyclinique du Parc Saint-Saulve** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la Polyclinique du Parc à Saint-Saulve.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Somain.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de Saint Amand-les-Eaux** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Saint Amand-les-Eaux.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Denain.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Denain.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Sambre-Avesnois.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier du Pays d'Avesnes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier du Pays d'Avesnes.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier Le Quesnoy** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier Le Quesnoy.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Centre hospitalier de la clinique du Cambrésis** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la clinique du Cambrésis à Cambrai.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.

- **Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis.
pour 7 ans à compter du 23 janvier 2021.
- **Laboratoire BIOPATH Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) du centre d'assistance médicale à la procréation sur le site de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve pour les modalités suivantes :
 - préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IAC) ;
 - activités relatives à la fécondation in vitro (FIV) sans ou avec micromanipulation, comprenant :
le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation ;
conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP).**pour 7 ans à compter du 02 septembre 2020.**
- **Polyclinique du Parc Saint-Saulve** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités cliniques d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) du centre d'assistance médicale à la procréation sur le site de la polyclinique du Parc à Saint-Saulve pour les modalités de prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC) et de transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM).
pour 7 ans à compter du 02 septembre 2020.
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatrique, sur le site du centre hospitalier de Saint-Quentin.
pour 7 ans à compter du 01 juin 2020.
- **SARL ARTHEREM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM 1,5 Tesla), sur le site de l'Espace Artois Santé à Arras.
pour 7 ans à compter du 23 décembre 2020.
- **Centre de réadaptation Alphonse de Rothschild** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes, sur le site du centre de réadaptation Alphonse de Rothschild à Chantilly, selon les modalités suivantes :
 - SSR non spécialisés en hospitalisation complète ;
 - affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - affections respiratoires en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - affections liées aux conduites addictives hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.**pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.**

- **Centre de prévention et de réadaptation cardio-vasculaire Léopold Bellan** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes, sur le site du centre de prévention et de réadaptation cardio-vasculaire Léopold Bellan, dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.
pour 7 ans à compter du 21 septembre 2020.
- **Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes, sur le site de Senlis du Groupe Hospitalier public du Sud de l'Oise, selon les modalités suivantes.

 - SSR non spécialisés en hospitalisation à temps partiel ;
 - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.
- **Hôpital Paul Doumer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes, sur le site de l'hôpital Paul Doumer à Liancourt, selon les modalités suivantes :

 - SSR spécialisées dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel.

pour 7 ans à compter du 30 septembre 2020.
- **Centre hospitalier de Guise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine selon la modalité d'hospitalisation à domicile, détenue par le centre hospitalier de Guise.
pour 7 ans à compter du 03 novembre 2019.
- **Groupe hospitalier public Sud Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de Creil du GHPSO pour les actes suivants :

 - actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée aux troubles du rythme ;
 - actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

pour 7 ans à compter du 27 décembre 2020.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-30-008

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France

DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-258 et ARS Grand-Est

2019-3960 du 19/12/2019 portant modification de

l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la
Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS)
UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue
de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400)

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-258 et ARS Grand-Est n° 2019/3960 du 19 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6 et D. 6221-24 à D. 6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, reçu par courriel du 4 novembre 2019, émanant du cabinet d'avocats « d'Astorg, Frovo & Associés Segif », au nom et pour le compte de la SELAS « UNILABS BIOCT », relatif à l'apport partiel d'actif de la SELAS « BIOLINE UNILABS » au profit de la « SELAS UNILABS BIOCT » de quatre sites implantés dans le département de l'Aube ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que cette décision a été prise à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » en date du 3 juin 2019 ;

Considérant que cette décision a été prise à l'unanimité lors de l'Assemblée générale mixte extraordinaire de la SELAS « BIOLINE UNILABS » en date du 13 juin 2019 ;

Considérant qu'après réalisation de cette opération, le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT disposera de 11 sites ouverts au public et implantés sur les territoires de démocratie sanitaire suivants : Aisne et TDS1 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « UNILABS BIOCT », exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY, est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT, exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4 est autorisé à fonctionner sur les **11 sites suivants**, ouverts au public :

1. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY
FINESS ET 02 001 582 2
Ouvert au public
2. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
211 avenue Jean-Jaurès – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 414 4
Ouvert au public
3. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 195 9
Ouvert au public
4. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
34 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 191 8
Ouvert au public
5. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
3 rue Chaudru – 51170 FISMES
FINESS ET 51 002 204 9
Ouvert au public

6. **Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT**
4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 252 8
Ouvert au public
7. **Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT**
2 rue des Archers – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 261 9
Ouvert au public
8. **Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT**
142 avenue Gallieni – 10300 SAINTE-SAVINE
FINESS ET 10 000 974 5
Ouvert au public
9. **Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT**
5 rue Roger Salengro – 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC
FINESS ET 10 000 973 7
Ouvert au public
10. **Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT**
98 rue de l'Ecole Militaire – 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU
FINESS ET 10 001 072 7
Ouvert au public
11. **Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT**
28 avenue du 1^{er} Mai – 10000 TROYES
FINESS ET 10 000 972 9
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur des Soins de Proximité de l'ARS Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, de la préfecture de la région Grand Est, de la préfecture du département de l'Aisne, de la préfecture du département de la Marne et de la préfecture du département de l'Aube et notifié à Monsieur Meyer ITTAH, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT ».

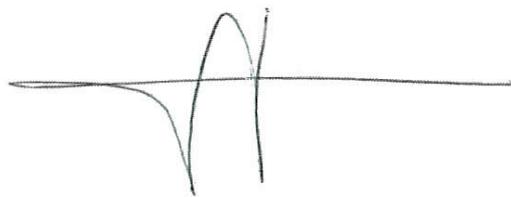
Fait à Lille et à Nancy, le **30 DEC. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur



Pierre BOUSSEMART

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-08-002

Arrêté DOS-IM -2019-260 modifiant l'arrêté 2016-002 du
29 février 2016 relatif à la composition de l'Unité de
Coordination Régionale du Contrôle Extern

Arrêté DOS-IM -2019-260 modifiant l'arrêté 2016-002 relatif à la composition de l'UCRCC

ARRETE N° DOS-IM N° 260 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R.162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2016-002 du 29 février 2016 modifié relatif à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe prévue à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France, placée auprès de la commission de contrôle ;

Vu la proposition du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle pour les membres des caisses d'Assurance Maladie de l'unité de coordination régionale;

Vu la décision de la Commission de Contrôle du 27 décembre 2019 désignant Madame Claire Fauquet membre de l'Unité de Coordination Régionale ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté modifié du 29 février 2016 n° DOS-IM n°2016-002 est modifié comme suit :

« Denis Guilbert, Directeur Adjoint, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale » est remplacé par
« Claire Fauquet, responsable adjointe de la lutte contre la fraude, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale » ;

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté modifié du 29 février 2016 n° DOS-IM n°2016-002 est modifié comme suit :

« Dr Dominique LAJUGIE, Médecin chargé de mission GDR/Plan ONDAM, Direction de l'Offre de Soins » est remplacé par « En cours de nomination ».

Article 3 - La composition de l'Unité de Coordination Régionale dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres de l'Unité de Coordination Régionale.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 JAN. 2020**



Étienne CHAMPION

Annexe unique de l'arrêté n°2019-260; version consolidée de la composition de l'Unité de Coordination Régionale Hauts-de-France

Annexe unique de l'arrêté n°2019-260; version consolidée de la composition de l'Unité de Coordination Régionale Hauts-de-France

Représentants de l'Assurance Maladie :

- Dr Alain BICHOFF, Responsable du Pôle Contentieux Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Dr Valérie LONGUEPEE, Médecin-conseil Chef de Service chargée d'attributions techniques, Pôle CCX - Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Dr Laurence AMOUYEL Médecin-conseil Chef de service Processus RPS, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Dr Ghislaine STREMPLEWSKI, Médecin-conseil, Echelon Local du Service Médical Hainaut
- Dr Marielle PODIGUE, Médecin-conseils Echelon Local du Service Médical Somme
- Dr Thierry PLAGNIEUX, Médecin-conseil Chef de service ESIM, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Béatrice TRELCHAT, Chargée de mission, CPAM Lille-Douai
- Claire FAUQUET, responsable adjointe de la lutte contre la fraude, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale ;
- Dr Marie Laetitia SAINT, Médecin-conseil, Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Dr Valérie BRENET-DUFOUR, Médecin-conseil, Caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de Picardie

Représentants de l'Agence Régionale de Santé :

- Dr Fabienne COQUELET, Responsable du service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- Olivier ZIELINSKI, chargée de mission, service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- Laurène TOUPET, juriste, service des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Aline CASARI, chargée de mission, service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- *En cours de nomination*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-08-003

Arrêté DOS-IM-2019-261 portant modification de la
composition de la Commission de Contrôle

Arrêté DOS-IM-2019-261 portant modification de la CCC



**ARRETE N° DOS-IM N°2019- 261 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE
PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13 et R162-35 et R162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté N°DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 modifié relatif à la composition de la Commission de Contrôle prévue à l'article L162-22-18 du Code de la Sécurité Sociale pour le Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la décision du Directeur de l'Union des Caisses d'Assurance Maladie portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle du 14 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté DOS-IM n°2016-001 du 15 février 2016 est modifié comme suit :

- « Mme Magali MARCOTTE-EVEN, Directrice par intérim de la CPAM Côte d'Opale » est remplacée par « M. Denis GUILBERT, directeur adjoint de la CPAM Côte d'Opale ».

Article 2 - La composition de la Commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la Commission de Contrôle.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 JAN. 2020**



Étienne CHAMPION

Annexe unique de l'arrêté °2019- 261 ; version consolidée de la composition de la Commission de Contrôle

Représentants de l'Assurance Maladie :

En qualité de titulaires :

- Mme le Dr Claude GADY CHERRIER, Directrice régionale du Service Médical des Hauts-de-France et DCGDR,
- M. Jean-Luc BOCQUET, Directeur de la CPAM Lille-Douai,
- M. Jean Charles GILLET, Directeur de la CPAM de la Somme,
- M. Alain BOUILLLOT, Directeur Délégué par intérim de la MSA Nord-Pas-de-Calais,
- M. le Dr Pierre CHRETIEN, Directeur des Caisses Déléguées pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants

En qualité de suppléants :

- Mme le Dr Françoise LEGRAND, médecin conseil régional adjoint, DRSM Nord-Picardie,
- M. Denis GUILBERT, directeur adjoint de la CPAM Côte,
- M. Marc André AZAM, Directeur de la CPAM de l'Oise,
- M. Denis TILAK, médecin conseil régional, MSA de Picardie,
- M. Jean Luc DIDIER, responsable santé de la sécurité sociale pour les indépendants

Représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

En qualité de titulaires :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'Offre de Soins,
- M. Pierre BOUSSEMARY, Sous-directeur Performance, Efficience, Qualité de l'Offre de Soins et Produits de Santé Biologie,
- Mme Françoise PETIOT, Responsable du Service Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Mme Magali LONGUEPEE, Sous Directrice Etablissements de Santé, Direction de l'Offre de Soins,
- Mme le Dr Catherine MAERTEN, Responsable du Pôle de Proximité territoriale Nord, Direction de l'Offre de Soins,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Adrien DEBEVER, Conseiller Technique de la Direction de l'Offre de Soins,
- Mme Elise DELAPIERRE, Responsable du Service Analyse Financière, Direction de l'Offre de Soins,
- Mme Caroline PEROUTKA, juriste, Services des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- M. Guillaume BLANCO, Responsable du Service Planification, Autorisation et Contractualisation, Direction de l'Offre de Soins,
- M. Jérôme SCHLOUCK, Responsable du Pôle de Proximité territoriale de la Somme Direction de l'Offre de Soins.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-07-001

Arrêté DOS-SDA n° 2020-3 du 07.01.20 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFAS Santélylys de
Loos

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-3 du 07.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS
Santélylys de Loos*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-3 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Hélène BRUVIER BARSOL
suppléant	:	Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Angélique MORANT MERLIN
suppléant	:	Madame Françoise TABORDA DELIERS
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Romane LHEUREUX
suppléant	:	Madame Charlotte NIEUWENHOVE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

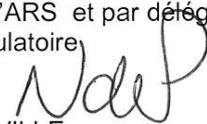
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santély de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-18-015

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-253 portant
abrogation de l'arrêté 2018-181 autorisant la SAS
AUXILAIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour son site de rattachement situé 189/235, rue de
la Haie Plouvier à LESQUIN (59810)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-253 portant abrogation de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-181 autorisant la SAS « AUXILAIR » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 189/235 rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France en date du 13 juin 2018 autorisant la société par actions simplifiée « AUXILAIR » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à LESQUIN (59 810), 189/235 rue de la Haie Plouvier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 10 décembre 2019 de la SAS « AUXILAIR », représentée par Madame Christelle Caignet, responsable d'agence, indiquant la fermeture du site de rattachement sis 189/235 rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59 810), en date du 29 novembre 2019, suite à l'ouverture du site de rattachement sis 14 rue Lavoisier à ANNOEULLIN (59 112) ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 13 juin 2018 susvisée, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « AUXILAIR » pour son site de rattachement sis à LESQUIN (59 810), 189/235 rue de la Haie Plouvier est abrogée à compter de l'ouverture par la SAS « AUXILAIR » du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à ANNOEULLIN (59 112), 14 rue Lavoisier.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à la SAS « AUXILAIR ».

Fait à Lille, le

18 DEC. 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par
délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-18-016

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-254 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1988
autorisant la création d'une officine de pharmacie à
VILLENEUVE-D'ASCQ

Licence n° 59#002107

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-254 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE-D'ASCQ

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650) et attribuant le numéro de licence 59#002107 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 29 novembre 2019 attestant de la nouvelle numérotation de voirie, la pharmacie se situant désormais au 3 Rue Trudaine à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650) ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

Article 1^{er} – La pharmacie du TRIOLO, exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU TRIOLO » représentée par madame Annick Laporte, est située au, 3 Rue Trudaine à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à madame Annick Laporte

Fait à Lille, le 18 DEC. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-18-017

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-256 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 8 rue Achille Bodelot à
DIVION (62460)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-256 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 8 rue Achille Bodelot à DIVION (62460)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Champion (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à DIVION (62 460) et attribuant le numéro de licence 62#000040 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2019, réceptionné le 27 novembre 2019, par lequel madame Véronique Lepagnot déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2019 à 23h59, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à DIVION (62 460), 8 rue Achille Bodelot ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 31 décembre 2019 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DIVION (62 460), 8 rue Achille Bodelot.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DIVION (62 460), 8 rue Achille Bodelot, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000040.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 DEC. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

DRAAF

R32-2019-12-30-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LEROUX Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 SEP. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe LEROUX
52 rue de Bethune
62690 CAMBLAIN L'ABBE

Réf : SEA/SP/62-19440
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe CARTON de FREVIN CAPELLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROEUIL	ZD 70 ZD 71 ZD 72	ha 13 a 50 ca ha 28 a 80 ca 1 ha 08 a 10 ca	Philippe CARTON

Superficie totale : 1 ha 50 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2019 sous le numéro 62-19440.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-12-30-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MUCHEMBLED Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 SEP. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe MUCHEMBLED
2 rue de la Chapelle
62123 MONTENESCOURT

Réf : SEA/SP/62-19449
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DES POITEAUX (Monsieur Jean-Yves GOTTRANT) dont le siège social est situé à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIGNY EN ARTOIS	ZK 48	ha 61 a 60 ca	EARL DES POITEAUX

Superficie totale : ha 61 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2019 sous le numéro 62-19449.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-12-15-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
POUCHAIN Pascal

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Pascal POUCHAIN
32 rue Cojon
62690 CAMBLAIN L'ABBE

Réf : SEA/SP/62-19435
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe CARTON de FREVIN CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPELLE FERMONT	ZA 47 A 104 ZA 48	ha 48 a 00 ca ha 14 a 00 ca ha 16 a 30 ca	CARTON Philippe
FREVIN CAPELLE	ZC 66 ZC 49	ha 35 a 90 ca ha 68 a 35 ca	

Superficie totale : 1 ha 82 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2019 sous le numéro 62-19435.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-01-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DEBAENE Nicolas

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

3-0 SEP. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DEBAENE NICOLAS
(Messieurs Nicolas et Jean-Pierre DEBAENE)
5 rue de Miraumont
62121 ACHIET LE PETIT

Réf : SEA/SP/62-19433
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DEBAENE NICOLAS à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Pierre DEBAENE ;
- l'installation au sein de la SCEA DEBAENE NICOLAS de Monsieur Nicolas DEBAENE sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DEBAENE NICOLAS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHIET LE PETIT	ZA 20	ha . 57 a. 40 ca.	Jean-Pierre DEBAENE
	ZA 22	ha . 61 a. 15 ca.	
	ZA 32	2 ha . 16 a. 65 ca.	
	ZA 46	4 ha . 18 a. 75 ca.	
	ZA 87	ha . 15 a. 00 ca.	
	ZA 88	ha . 56 a. 50 ca.	
	ZB 41	ha . 25 a. 30 ca.	
	ZB 31	2 ha . 36 a. 45 ca.	
	ZA 47	2 ha . 39 a. 15 ca.	
	ZB 104	ha . 50 a. 60 ca.	
	ZE 51	ha . 68 a. 30 ca.	
	ZE 48	1 ha . 74 a. 25 ca.	
	ZA 65	1 ha . 03 a. 20 ca.	
	ZB 24	4 ha . 78 a. 20 ca.	
	ZB 35	2 ha . 12 a. 35 ca.	
	ZB 71	5 ha . 48 a. 60 ca.	
	ZD 15	2 ha . 32 a. 30 ca.	
	ZE 137	1 ha . 17 a. 60 ca.	
	ZC 38	2 ha . 62 a. 00 ca.	
	ZC 22	1 ha . 17 a. 35 ca.	
	ZC 40	1 ha . 08 a. 00 ca.	
	ZC 116	12 ha . 42 a. 12 ca.	
ZA 45	2 ha . 60 a. 85 ca.		
ZA 23	ha . 50 a. 30 ca.		

ACHIET LE PETIT	ZA 85	ha . 3 a. 30 ca.	Jean-Pierre DEBAENE
	ZB 66	2 ha . 37 a. 00 ca.	
	ZA 21	ha . 65 a. 75 ca.	
	ZB 99	1 ha . 13 a. 59 ca.	
	ZA 82	ha . a. 80 ca.	
	ZA 83	ha . 1 a. 40 ca.	
	ZB 98	1 ha . 13 a. 59 ca.	
	ZB 37	1 ha . 07 a. 90 ca.	
	ZA 86	ha . 9 a. 30 ca.	
	ZA 19	1 ha . 43 a. 80 ca.	
	ZD 22	ha . 81 a. 20 ca.	
	ZD 23	1 ha . 75 a. 20 ca.	
	ZD 24	ha . 71 a. 40 ca.	
	BEUGNÂTRE	ZA 132	
ZB 49		1 ha . 47 a. 30 ca.	
ZB 50		3 ha . 44 a. 00 ca.	
BUCQUOY	ZP 61	ha . 66 a. 40 ca.	
	ZP 62	1 ha . 42 a. 70 ca.	
	ZP 59	ha . 34 a. 10 ca.	
	ZP 56	ha . 81 a. 90 ca.	
	ZP 57	ha . 3 a. 50 ca.	
	ZP 60	ha . 62 a. 50 ca.	
	ZP 58	ha . 20 a. 70 ca.	
IRLES (80)	ZA 48	ha . 57 a. 50 ca.	
LAGNICOURT MARCEL	ZI 124	1 ha . 47 a. 01 ca.	
	ZB 61	8 ha . 96 a. 80 ca.	
	ZA 18	3 ha . 11 a. 50 ca.	
	ZB 63	6 ha . 09 a. 00 ca.	
	ZB 2	1 ha . 25 a. 50 ca.	
	ZB 6	ha . 83 a. 90 ca.	
	ZB 3	7 ha . 22 a. 00 ca.	
	ZB 5	ha . 21 a. 50 ca.	
	ZB 4	1 ha . 00 a. 20 ca.	
	ZD 35	ha . 56 a. 80 ca.	
	ZD 36	ha . 59 a. 20 ca.	
ZI 15	5 ha . 92 a. 70 ca.		
MIRAUMONT (80)	ZB 43	ha . 60 a. 80 ca.	
	ZB 83	ha . 22 a. 60 ca.	
	ZC 29	ha . 19 a. 90 ca.	
	ZC 30	ha . 77 a. 40 ca.	
	ZC 58	ha . 32 a. 90 ca.	
	ZC 66	1 ha . 61 a. 80 ca.	
	ZB 54	2 ha . 41 a. 80 ca.	
	ZB 99	ha . 61 a. 60 ca.	
	ZC 2	ha . 25 a. 20 ca.	
	ZC 27	ha . 43 a. 70 ca.	
	ZC 28	ha . 28 a. 50 ca.	
	ZC 64	1 ha . 06 a. 00 ca.	
	ZB 112	ha . 81 a. 50 ca.	
	ZB 113	ha . 14 a. 10 ca.	
	ZC 31	ha . 13 a. 00 ca.	
	ZC 60	ha . 37 a. 50 ca.	
	ZB 86	ha . 77 a. 50 ca.	
ZB 53	1 ha . 09 a. 60 ca.		
ZC 63	1 ha . 10 a. 00 ca.		

MIRAUMONT (80)	ZB 44	ha . 22 a. 60 ca.	Jean-Pierre DEBAENE
	ZC 59	ha . 51 a. 60 ca.	
	ZC 65	ha . 29 a. 70 ca.	
	ZC 26	ha . 14 a. 80 ca.	
VAULX VRAUCOURT	ZI 76	2 ha . 06 a. 90 ca.	
	ZI 110	ha . 20 a. 40 ca.	
	ZI 111	ha . 20 a. 50 ca.	
	ZI 135	2 ha . 03 a. 64 ca.	
	ZK 65	ha . 47 a. 90 ca.	
	ZK 66	ha . 19 a. 60 ca.	
	ZK 67	ha . 95 a. 50 ca.	
	ZL 50	2 ha . 28 a. 30 ca.	
	ZI 75	2 ha . 69 a. 40 ca.	
	ZI 75	2 ha . 03 a. 40 ca.	
	ZI 77	1 ha . 98 a. 30 ca.	
	ZK 54	2 ha . 26 a. 50 ca.	
	ZL 52	ha . 42 a. 10 ca.	
	ZL 53	ha . 63 a. 40 ca.	
	ZL 49	4 ha . 06 a. 80 ca.	
ZI 75	ha . 66 a. 00 ca.		

Superficie totale : 152 ha . 81 a. 18 ca.

Votre dossier est enregistré complet le 31/08/2019 sous le numéro 62-19433.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01 janvier 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-12-13-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DUMINIL SV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DUMINIL SV
(Messieurs Vianney et Sebastien DUMINIL)
17 rue principale
62134 FONTAINE LES BOULANS

Réf : SEA/SP/62-19427
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DUMINIL SV à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Laurent DUMINIL ;
- l'installation au sein de la SCEA DUMINIL SV de Messieurs Vianney et Sebastien DUMINIL sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DUMINIL SV ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DENNEBROEUCQ	D 77	ha 55 a 69 ca	Laurent DUMINIL
FONTAINE LES BOULAINS	A 01	1 ha 27 a 00 ca	
	B 287	ha 85 a 99 ca	
	B 295	ha 84 a 32 ca	
	B 29	ha 22 a 91 ca	
	B 30	ha 6 a 75 ca	
	B 31	ha 11 a 76 ca	
	B 427	ha 35 a 20 ca	
	B 458	ha 42 a 26 ca	
	B 459	ha 44 a 12 ca	
	ZA 32	ha 70 a 55 ca	
	B 367	ha 21 a 40 ca	
	B 368	ha 44 a 90 ca	
	A 01	2 ha 11 a 30 ca	
	A 99	ha 38 a 80 ca	
	B 20	2 ha 16 a 25 ca	
	B 369	ha 91 a 20 ca	
	ZA 31	1 ha 00 a 80 ca	
B 38	ha 90 a 00 ca		
LISBOURG	D 475	ha 41 a 83 ca	
	D 482	ha 41 a 50 ca	
	D 491	ha 25 a 39 ca	
	D 501	ha 40 a 04 ca	
	D 512	ha 20 a 45 ca	
	D 645	ha 69 a 85 ca	
	D 646	ha 78 a 56 ca	
	D 682	ha 85 a 82 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LISBOURG	ZC 43	1 ha 11 a 11 ca	Laurent DUMINIL
	ZC 41	2 ha 37 a 36 ca	
	ZC 42	ha 45 a 72 ca	
	A 141	ha 35 a 97 ca	
	A 160	ha 21 a 54 ca	
	A 173	ha 44 a 36 ca	
	A 201	ha 21 a 24 ca	
	A 202	ha 23 a 81 ca	
	A 203	ha 81 a 27 ca	
	A 212	ha 35 a 76 ca	
	A 213	ha 12 a 36 ca	
	A 221	ha 78 a 92 ca	
	A 223	ha 31 a 10 ca	
	A 224	ha 65 a 61 ca	
	A 228	1 ha 06 a 14 ca	
	A 283	ha 45 a 40 ca	
	A 609	ha 26 a 32 ca	
	D 390	1 ha 23 a 25 ca	
	D 396	ha 90 a 24 ca	
	D 398	ha a 20 ca	
	D 402	ha 14 a 68 ca	
	D 429	ha 45 a 22 ca	
	D 433	ha 61 a 45 ca	
	A 09	ha 65 a 22 ca	
	A 187	ha 20 a 44 ca	
	D 476	ha 21 a 83 ca	
	D 623	ha 31 a 30 ca	
	ZC 40	ha 37 a 80 ca	
HEUCHIN	A 51	2 ha 54 a 27 ca	
	A 91	ha 32 a 20 ca	
	A 86	ha 31 a 40 ca	
	A 89	ha 48 a 90 ca	
	A 61	ha 95 a 08 ca	
	A 101	ha 42 a 00 ca	
	A 149	ha 42 a 90 ca	
	A 62	ha 38 a 22 ca	
	A 92	ha 65 a 50 ca	
	A 246	ha 40 a 60 ca	
	A 247	ha 31 a 64 ca	
	A 248	ha 31 a 56 ca	
	A 82	ha 61 a 60 ca	
	A 34	ha 44 a 30 ca	
	A 35	ha 45 a 00 ca	
	A 36	ha 21 a 00 ca	
	A 59	ha 22 a 20 ca	
	A 60	ha 18 a 60 ca	
	A 65	ha 73 a 80 ca	
	A 81	ha 79 a 50 ca	
	A 93	ha 83 a 30 ca	
	A 100	ha 50 a 50 ca	
	A 184	ha 42 a 40 ca	
	A 195	ha 23 a 20 ca	
	A 198	ha 4 a 80 ca	
	A 199	ha 39 a 25 ca	
	A 240	ha 38 a 33 ca	
	A 241	ha 55 a 71 ca	
	A 249	ha 38 a 06 ca	
	A 405	ha 56 a 70 ca	
	A 406	ha 57 a 30 ca	
	A 41	ha 55 a 40 ca	
	A 179	ha 95 a 12 ca	
	A 180	ha 20 a 02 ca	
	A 38	1 ha 22 a 80 ca	
	A 84	ha 62 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEUCHIN	A 90 A 99 A 196 A 213 A 98	ha 78 a 20 ca 1 ha 59 a 00 ca ha 41 a 60 ca 1 ha 06 a 00 ca ha 41 a 80 ca	Laurent DUMINIL
PREDEFIN	A 22 A 14 A 623 A 418 A 421 A 422 A 442 A 10 A 24	ha 31 a 20 ca ha 34 a 65 ca 1 ha 45 a 15 ca ha 11 a 23 ca ha 37 a 90 ca ha 71 a 55 ca ha 7 a 35 ca ha 53 a 20 ca ha 42 a 25 ca	
WESTRHEM	A 105	ha 56 a 90 ca	

Superficie totale : 62 ha 23 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/08/19 sous le numéro 62-19427.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-12-20-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VAUCHEL Maxime



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 AOUT 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Maxime VAUCHEL
68 bis route d'Abbeville
62140 SAINTE AUSTREBERTHE

Réf : SEA/SP/62-19436
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA NOEL GERARD ET REGINE dont le siège social est situé à LE QUESNOY EN ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH 14	3 ha 15 a 10 ca	SCEA NOEL GERARD ET REGINE
	ZH 15	ha 85 a 50 ca	
	ZH16	10 ha 09 a 38 ca	
	ZE 23	1 ha 21 a 47 ca	
	A 235	ha 81 a 87 ca	

Superficie totale : 16 ha 13 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/08/2019 sous le numéro 62-19436.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20 décembre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr